



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
LE 09 JUILLET 2024	
N° d'enregistrement AM / 2024 / 223	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant interdiction de stationner - Travaux de désamiantage - Maison Michard - du lundi 15 au jeudi 25 juillet 2024 - Parking des Bâchettes P1

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la route,*

*Considérant la demande en date du 04 juillet 2024 de la société Vinci-construction représentée par Monsieur
BEAUVOIS,
Considérant la demande du responsable Patrimoine et Bâti de la ville de Biot en date du 08 juillet 2024,
Considérant les travaux programmés au droit de la maison dite « Michard », sise chemin des Bâchettes,
Considérant les travaux de désamiantage prévus du lundi 15 au jeudi 25 juillet 2024,
Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer le stationnement du parking des Bâchettes P1,
Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement
dans les rues, places, promenades publiques et parkings,*

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Dans le cadre des travaux de désamiantage de la maison « MICHARD », le stationnement sera interdit sur une partie du parking P1 des Bâchettes (côté gauche de la première planche) selon les dispositions suivantes :

- Emplacements pour deux-roues situés en aplomb de la maison
- Emplacement place PMR
- Emplacement contenant une borne de recharge pour véhicule électrique (représentant 2 places de stationnement)

ARTICLE 2

Ces restrictions sont valables du lundi 15 juillet, 06 heures, au jeudi 25 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 3

Les emplacements condamnés seront dédiés aux nécessités du chantier telles que la pose de bennes, de vestiaires, d'engins de chantier spécifiques...

ARTICLE 4

L'interdiction mentionnée à l'article 1 sera matérialisée par des barrières et de la rubalise sur la portion concernée les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation des emplacements de stationnement.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les véhicules trouvés en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate et ce, aux frais exclusifs des contrevenants.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Patrimoine et Bâti de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot
- Monsieur BEAUVOIS Gérôme, représentant de la société Vinci construction

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 09 juillet 2024

Pour Le Maire empêché,



Catherine DUPRÉ-BALEYTE
1^{ère} Adjointe au Maire